



AVIS PUBLIC **ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que les ***Règlements 1416-18, 1418-196 et 1423-45*** ci-dessous mentionnés ont été adoptés par le conseil le **19 août 2025** et que la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville a délivré ses certificats de conformité pour chacun d'eux le **24 septembre 2025**.

RÈGLEMENT 1416-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1416 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ 2009 DE LA VILLE DE BLAINVILLE

L'objet de ce règlement est d'y **INTÉGRER** un Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la Sortie 24.

RÈGLEMENT 1418-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE

L'objet de ce règlement est d'**ASSURER** la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption du Plan particulier d'urbanisme révisé pour le secteur de la Sortie 24.

RÈGLEMENT 1423-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1423 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

L'objet de ce règlement est d'**ASSUJETTIR** les zones situées à l'intérieur du Plan particulier d'urbanisme de la Sortie 24 à des règles relatives à la production de plans et à leur approbation par le conseil.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux Services juridiques, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 24 septembre 2025, le tout conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 7 octobre 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier